

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville
33730 Villandraut
Tél. : 05.56.25.85.55
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20
Nombre de Présents : 20
Nombre de Votants : 20

Le 9 décembre 2011 à 20 H 30 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie BAUP

Date de convocation : 2 décembre 2011

Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Denis ALPHA, Alain CAPS, Michel LAGOFUN (Noaillan); Jeanne-Marie BAUP, Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste), Mireille MORLET, Marianne LABOUILLE (Bourideys), Maryse BANQUET RENARD, Mireille CREMEL (Lucmau) ; Roselyne LALANNE, Jean BUNGERT, Sandra BAROT (Préchac), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac), Alain CAMBOULIVES, Jean-Claude LASSALLE (Cazalis), Dominique PAIROYS, Christian PICARD, André LAFORGUE (Villandraut).

Approbation du compte rendu précédent

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la plénière du 10 novembre 2011. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

SDCI

Madame la Présidente expose pour rappel de son courriel qu'une inversion dans l'ordre du jour a été proposée aux membres de cette assemblée afin de permettre l'intervention de M. GLEYZE, correspondant territorial Sud Gironde du SDCI qu'elle remercie de sa présence. Après s'être assurée de l'unanimité sur cette modification à l'ordre du jour, elle confie la parole à M. GLEYZE.

M. GLEYZE rappelle sa mission. Hors une quelconque position politique, il a été chargé de collecter les positions des élus en Sud Gironde. Il précise qu'il n'est porteur d'aucun projet mais chargé d'une mission pédagogique auprès des acteurs concernés.

Il regrette que, la problématique n'ait pas été abordée à l'inverse de ce qu'elle est aujourd'hui, par la construction d'un projet commun d'intérêt intercommunautaire pour aboutir à un Schéma. Il propose à l'assemblée de rappeler l'historique ;

Le schéma établi par le Préfet comporte un regroupement des Communautés de Communes du Pays Paroupien, du canton de Villandraut, de Bazas et de Captieux/Grignols au Sud et au Nord un regroupement des Communautés de Langon et Saint Macaire d'une part et d'autre part d'Auros, La Réole et Monségur. Ce schéma a été accepté pour seulement 7 % des Collectivités mais une opposition simple ne suffit pas. Sans amendement voté aux deux tiers des représentants, elle s'applique.

La question est donc de savoir si l'on est en mesure de proposer une solution alternative, si oui laquelle et selon quels moyens. De nombreux travaux ont alors été menés afin de proposer un regroupement qui satisfasse le plus grand nombre.

Outre, un refus quasi instantané de Bazas sur le schéma imposé par la Loi, le premier fait notable est la décision d'Auros de se rallier à Langon, cette Cdc bénéficiant d'atouts économiques avec une ZAC sur l'échangeur autoroutier. Cette décision a enclenché un effet de « domino ».

La Réole a mesuré sa future fragilité après le départ d'Auros. Elle a donc décidé également de se rallier à Langon. Dans ce schéma, Monségur reste la seule indécise entre un rapprochement soit avec Langon, le Pays Foyen ou encore Sauveterre de Guyenne. Cette Cdc envisage son éclatement. La Cdc des Coteaux macariens hostile à une fusion limitée à Langon, se déclare ouverte à une fusion à 4 (Auros, La Réole, Langon et Saint Macaire).

Dans cette perspective se dessine un regroupement Sud Gironde du bazadais à 4 Cdc face à un gros pôle au Nord avec Saint Macaire, Langon, Auros et La Réole.

Monsieur GLEYZE expose que la plupart des schémas sont arrêtés sur le Département avec une Communauté Urbaine qui reste dans l'état, un regroupement à l'horizon 2017 des 2 Cdc couvrant ce secteur, Libourne idem, le Nord Gironde n'a pas posé de problème et le Médoc non plus.

A ce stade, il reste à déposer un amendement qui pour être accepté doit être voté aux deux tiers. Monsieur GLEYZE a donc récolté les positions des autres Cdc entre un regroupement à 4 ou à 8. Le regroupement à 8 représenterait une couverture géographique importante le long des axes autoroutiers et autres moteurs de développement économiques (forêt, polyculture, viticulture), de ressources humaines avec des problèmes partagés.

L'enjeu réside donc aujourd'hui de présenter au Préfet un schéma majoritairement construit afin d'obtenir des délais supplémentaires jusqu'en 2017.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que si le schéma du Préfet pouvait être satisfaisant, le départ d'Auros vers Langon et la constitution d'un grand pôle Saint Macaire, Auros, La Réole et Langon l'a amené à réfléchir.

Le débat s'installe autour des craintes ou des espoirs suscités par le choix imposé et notamment le risque que Bazas reste seule, toutes les communautés de plus de 5 000 habitants ayant cette possibilité (certaines l'ayant déjà fait) ainsi que sur les avantages ou inconvénients d'un petit ou d'un grand regroupement.

Enfin chaque Maire rapporte le choix prioritaire au sein de leur Conseil Municipal, à savoir ;

1. Préchac opte pour un regroupement à 4 Cdc (soit 3 voix au sein de la Cdc),
2. Lucmau opte pour un regroupement à 8 (soit 2 voix au sein du présent Conseil),
3. Cazalis a imaginé soumettre par Référendum la question à sa population malgré l'illégalité de l'acte, a montré un grand désaccord, de grandes interrogations quant à la gouvernance, l'étendue géographique, les apports économiques et les effets qu'ils auraient sur nos concitoyens. Malgré tout, il s'est prononcé majoritairement pour une solution à 4 (soit 2 voix au sein du Présent Conseil).
4. Pompéjac a pesé les avantages et inconvénients d'une alliance à 4 pour finir à 8, a constaté les mêmes difficultés dans une alliance à 4 ou à 8 notamment en matière de gouvernance, mesuré l'apport incontestable d'une alliance à 8 notamment en matière d'expertise des personnels, d'une certaine continuité du bassin de vie et un apport économique pour l'avenir, elle s'est donc prononcé pour une alliance à 8 (soit 2 voix au sein de ce Conseil),
5. Noaillan quant à elle, a exprimé toutes les difficultés à se raccrocher ultérieurement à une alliance à 8 après en avoir conclu une à 4, a précisé que sa tradition la porte naturellement vers Langon ainsi que son expérience notamment au travers des Syndicats. Elle a donc opté pour une alliance à 8 (soit 4 voix au sein de ce Conseil),
6. Uzeste a exprimé des avis très partagés mais devant le risque d'une construction verrouillée à 4, a opté pour une alliance à 8 (soit 2 voix au sein de ce Conseil).
7. Bourideys a rappelé son opposition naturelle à toute alliance mais devant le non choix opte pour une alliance à 4 (soit 2 voix au sein de ce Conseil).
8. Villandraut a exprimé les mêmes craintes que l'ensemble des Conseils représentés et s'est montré favorable à un regroupement à 4 (soit 3 voix au sein de ce Conseil).

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide ;

- ° A 10 voix Pour d'un regroupement à 8 et
- ° A 10 voix Pour d'un regroupement à 4.
- ° Charge, Madame la Présidente, de porter le partage des voix auprès de Monsieur le Préfet.

Commission 1

Vote du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame la Présidente expose que face à l'état d'avancement de ce dossier, il convient de voter dès à présent, un budget annexe à cette opération comme il a été décidé en séance plénière du 11 mars 2011 afin de permettre le règlement des factures dès début 2012 sur des Restes à Réaliser.

Elle propose de ne rien inscrire en section de fonctionnement, et

De présenter une section d'investissement à l'équilibre de 979 677,00 € comme exposé dans le document joint et au plus près de l'opération telle qu'elle se présente à ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide ;

- D'Adopter le Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire tel qu'annexé à la présente,
- Charge, Madame la Présidente, de l'exécution de la présente.

Délibérations Modificatives

– **Au budget général**

Monsieur BUNGERT expose que la réforme de la fiscalité a modifié notamment la collecte et la redistribution des 4 taxes locales. L'Etat a décidé qu'en regard des recettes avant et après application de la Loi chaque collectivité gagnante abonderait le Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources au profit des perdantes. La Cdc est gagnante et doit donc abonder le FNGIR soit en générant de nouvelles recettes soit en minorant les recettes.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder aux modifications suivantes qui touchent à la section d'investissement et ne peuvent donc être délibérées qu'avant le 31 décembre 2011 ;

1. Réduction du chapitre 23 DI de 25 871 € sur le programme Maison Partagée inscrit pour 200 000 € au BP et arrêté à 130 540 €,
2. Réduction au 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 25 871 €,
3. Réduction au 023 – Virement à la section d'investissement pour un montant de 25 871 €,
4. Réduction au 73 RF pour 25 871 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide de ;

- Procéder aux Modifications budgétaires suivantes sur le Budget Général (530) exercice 2011,

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre		Réduction	Ouverture	Chapitre		Réduction	Ouverture
023	Virement à la section d'investi	25 871,00		73	Contributions directes	25 871,00	
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23	Travaux	25 871,00		021	Virement de la secti	25 871,00	

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Madame la Présidente expose qu'il convient également d'abonder le chapitre 67 pour une régularisation de créance sur exercice antérieur de 2 € et propose de réduire le chapitre 011 de même montant à ;

1. Une réduction au chapitre 011 de 2 € et à
2. Une ouverture au chapitre 67 de 2 € afin de procéder à une réduction de titre sur une facturation Alsh.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide de ;

- Procéder aux Modifications budgétaires suivantes sur le Budget Général (530) exercice 2011,

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
011	6182 Documentation générale DF	2,00	
67	673 Titres annulés sur exercice antérieur DF		2,00

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

– **Aux budgets annexes :**

Multi accueil

Madame la Présidente expose qu'il convient également de procéder à une délibération modificative sur ce budget annexe afin de pouvoir exécuter une admission en non valeur, elle propose de ;

Réduire le chapitre 011 – charges à caractères général d'un montant de 30 € et

Ouvrir au chapitre 65 – pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 30 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide de ;

- Procéder aux Modifications budgétaires suivantes sur le Budget Annexe Multi accueil (532) exercice 2011,

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
11	613 Locations DF	30	
65	654 Pertes sur créances irrécouvrables DF		30

-
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Aide à Domicile

Madame la Présidente expose qu'il convient également de procéder à une délibération modificative sur ce budget annexe afin de pouvoir exécuter une admission en non valeur, elle propose de ;

1. Réduire le chapitre 011 – charges à caractères général d'un montant de 1 075 € et
2. Ouvrir au chapitre 16 – pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 1 075 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide de ;

- Procéder aux Modifications budgétaires suivantes sur le Budget Annexe Aide à Domicile (531) exercice 2011,

11	6251 Voyages et déplacements DF	1075	
16	654 Pertes sur créances irrécouvrables DF		1075

-
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

Admissions en non valeur

Au budget annexe OM et Déchetterie

Madame la Présidente fait état de courriers émanant du Comptable du trésor concernant des demandes d'admissions en non valeur pour des cotes devenues irrécouvrables.

Elle attire une nouvelle fois l'attention du Conseil sur le fait qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable et ne représente qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Elle précise que ces admissions en non valeur s'effectueront sur le Budget Annexe OM et Déchetterie au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 216 €. Au motif que le redevable n'habite pas à l'adresse indiquée et les renseignements ont été négatifs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- De procéder l'admission en non valeur au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 216.00 € sur le Budget Annexe OM et Déchetterie - REOM aux motifs de « N'habite plus à l'adresse indiquée et renseignements négatifs »,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Au Budget général

Madame la Présidente fait état de courriers émanant du Comptable du trésor concernant des demandes d'admissions en non valeur pour des cotes devenues irrécouvrables.

Elle attire une nouvelle fois l'attention du Conseil sur le fait qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable et ne représente qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Elle précise que ces admissions en non valeur s'effectueront sur le Budget Général au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 97.20 €. Au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette. Ces admissions concernent des prestations Alsh et Aps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- De procéder l'admission en non valeur au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 97.20 € sur le Budget Général aux motifs de « surendettement et décision d'effacement de la dette »,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Au budget annexe Aide à Domicile – Délibération suite à erreur matérielle

Madame la Présidente expose que dans ce cas, il s'agit d'une Admission en non valeur qui suite à une erreur matérielle a été imputé sur le Budget Annexe OM et déchetterie en plénière du 28 juillet 2011 au lieu d'être imputée au Budget Annexe Aide à Domicile.

Il convient donc de lire ;

Madame la Présidente fait état de courriers émanant du Comptable du trésor concernant une demande d'admissions en non valeur pour des cotes devenues irrécouvrables.

Elle attire une nouvelle fois l'attention du Conseil sur le fait qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable et ne représente qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Elle précise que ces admissions en non valeur s'effectueront sur le Budget Annexe Aide à Domicile au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 1 071.31 € au motif de surendettement et de décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- ° De procéder l'admission en non valeur au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 1071.20 € sur le Budget Annexe Aide à Domicile aux motifs de « surendettement et décision d'effacement de la dette »,
- ° Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Personnel

Primes au Personnel

Madame la Présidente expose que des primes sont habituellement accordées au personnel au mois de décembre. Madame la Présidente propose compte tenu de l'incertitude financière et de l'augmentation considérable des arrêts maladies de préciser les critères d'attribution tel que ci-après énoncé.

Compte tenu des changements intervenus depuis la création de ces primes, il convient d'apporter les modifications suivantes ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment en son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié,
- Vu le Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêtés des 27/05/2005, 06/10/2010 et 01/08/2006,
- Vu les décrets n° 2002-61 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêtés des 23/11/04 et 25/02/02
- Vu le Décret 2006-1335 du 3 novembre 2006, arrêté du 03/11/2006,
- Vu le décret n° 97-1223 du 27/12/1997, arrêté du 26/12/97,
- Vu le Décret n° 90-693 du 01/08/1990,
- - Vu le Décret n° 2003-103 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Décide,

Article 1^{er}

- D'instaurer un régime indemnitaire qui sera constitué des primes actuellement en vigueur en se référant aux textes réglementaires publiés :
 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et/ou Indemnité d'exercice des missions Préfecture,
 - Primes de service et/ou Indemnité de sujétions spéciales et/ou Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,

Filières et grades concernés

GRADE	NATURE INDEMNITE
Filière Administrative - Adjoint Administratif de 1ère et 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité et/ou Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
Filière Technique - Adjoint Technique de 1ère et 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité et/ou Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
Filière médico sociale - Agents sociaux de 2ème classe Educatrices jeunes enfants, Auxiliaire de puéricultrice 1er et 2ème classe psychologue	Indemnité d'Administration et de Technicité Prime de service et/ou Indemnité de sujétions spéciales Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
Filière animation - Adjoint d'animation de 1ère classe et de 2ème classe - animateur jusqu'au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité et/ou Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Article 2

Les primes et Indemnités susvisées pourront être versées à tous les agents titulaires, stagiaires de droits publics ou contractuels.

Article 3

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris conformément au Décret n° 2003-301 du 2 avril 2003. Les attributions de Primes et Indemnités individuelles seront calculées par rapport au montant de référence annuel auquel on applique un coefficient multiplicateur qui varie de 0 à 8 et/ou entre 0,8 à 3 et/ou entre 7,5 et 17 % maximum du traitement brut annuel en fonction de la prime.

Article 4

- Au regard des difficultés budgétaires et des surcoûts dus aux remplacements des agents, il est proposé de compléter les critères des années passées, à savoir ;
 - Implication dans les missions, motivation des agents
 - Force de propositions, esprit d'initiative
 - Assiduité.
 - Les primes et indemnités seront servies au prorata du temps passé.
 - Par les critères ci-après ;
 - Le niveau de responsabilité,
 - L'encadrement d'une équipe,
 - La charge de travail, l'assiduité.
 - Le nombre de jours d'arrêt de travail est également impacté sur le montant total.

Article 5

La prime et les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 6

Les dispositions d'instaurer un régime indemnitaire qui sera constitué des primes actuellement en vigueur en se référant aux textes réglementaires publiés prendront effet à date de la présente délibération.

Article 7

Les dépenses afférentes seront prévues sur les crédits des budgets correspondants.

Renouvellement du Contrat CNP

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Canton de Villandraut d'une assurance auprès de CNP Assurance, pour la couverture des risques d'incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Madame la Présidente précise que les garanties couvrent tant les agents IRCANTEC que les CNRACL pour les ;

- Accident ou maladie, maternité, adoption, paternité,
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le montant de la cotisation est fixé à 1,65 % des bases avec une franchise de 15 Jours sur les maladies ordinaires sans franchise dans les autres cas.

Avec une prise en compte des charges patronales à hauteur de 40 % pour les CNRACL et de 33 % pour les IRCANTEC.

Le renouvellement est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide :

- o De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurance pour une durée d'une année,
- o D'Autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Délégués au Syndicat Vallée du Ciron

Madame la Présidente expose qu'après le décès de M. LAGRAVE, il convient de nommer un délégué titulaire au Syndicat de la Vallée du Ciron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- o De fixer ainsi qu'il suit les délégués à ce Syndicat :

Civilité	Nom	Prénom	Adressel	CP	Ville	COM
Madame	CHEVILLOT	Sophie	5 Chemin du Moulin de Castaing	33730	NOAILLAN	Titulaire
Monsieur	BUNGERT	Jean	4 rue Claude Bizot	33170	GRADIGNAN	Titulaire
Monsieur	LANNELUC	Jean-Luc	56 le bourg	33840	LUCMAU	Titulaire
Madame	BAUP	Jeanne-Marie	1, Gay Est	33730	UZESTE	Titulaire
Madame	BANQUET RENARD	Marvse	Le bourg	33840	LUCMAU	Suppléant
Monsieur	BELIARD	Jean	Lieu dit « Montalier »	33730	VILLANDRAUT	Titulaire
Monsieur	KRESS	Berthold	Mairie	33113	BOURIDEYS	Titulaire
Monsieur	CAPS	Alain	4 les Tuileries	33730	NOAILLAN	Suppléant
Monsieur	MARTIN	Bernard	1 Las Places	33730	UZESTE	Suppléant

- o Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Commission intercommunale des Impôts

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en séance plénière du 10 novembre 2011, il a été décidé de créer une commission intercommunale des Impôts. Celle-ci doit être composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Madame la Présidente rappelle les délibérations prises sur les communes du canton de Villandraut, selon liste ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De dresser la liste de membres potentiels tel que délibéré au sein de chaque Conseil Municipal, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012,
- Décide d'adresser cette liste à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux afin que soit arrêtée la liste définitive de membres de cette commission.

Commission 2

Fauchage

Monsieur le Vice Président expose que renseignements pris auprès de la Sarl de la Côte, les travaux n'ont pas été entamés pour cause de maladie mais débuteront semaine 50.

Réception travaux d'investissement

Monsieur le Vice Président enregistre les réclamations de Mme le Maire de Bourideys concernant les travaux sur le pont de la VC5 entre Bourideys et Sore qu'elle juge trop bombés, obligeant les camions à freiner et donc pouvant fragiliser l'ouvrage. Elle souhaiterait qu'une signalisation de l'ouvrage "dents de requins" soit effectuée.

De même, les inconvénients évoqués en réunion sur la Commune de Noaillan se sont bien avérés lors des dernières pluies, il conviendra donc bien de trouver une solution technique sur la VC 21 au droit de l'accès chez M. COMBLAT.

Compte rendu de la réunion du 1/12/2011 à 19 H 30.

Monsieur le Vice Président rend compte de la dernière réunion de commission suite à la demande de la commune de Cazalis pour l'intégration des voies des lotissements dans la compétence

communautaire. Il a été notamment décidé de recenser l'ensemble des lotissements, tel que ci-après répertorié à ce jour.

Commune	Lotissement	Longueur	Largeur	Raquette (m ²)
Préchac	de La Trave	234	5	
	des écureuils	1186	5	
Villandraut	Portetenit	200	6	
	La Madeleine	100	5	
	Les Terres	150	5	
	La Grange 1	250	5	
	La Grange 2	160	5	
Noaillan	Les Prés de la Saubotte	122	5,5	314
	Le Bois du Chay	64	5,5	346
Lucmau	Du Berdilley	280	5	

Madame la Présidente note que cette liste pourrait être incomplète, constate l'importance en superficie, rappelle qu'une modification des statuts en 2006 visait à réaliser des économies sur cette compétence, que les aides en la matière ont été presque totalement supprimé et que cette demande nécessite une modification des statuts de la Cdc. Elle propose que ce dossier soit examiné en réunion de bureau de manière approfondie.

Commission 3

Les 3 Circonscriptions

Avenant n° 1 au Marché 2007- 0065 6 Mission d'Etablissement des dossiers d'autorisation de lotir et déclaration Loi sur l'Eau – Titulaire Cabinet MONTARNIER/GEREA.

Madame la Présidente soumet un avenant ayant pour objet la réalisation d'un permis d'aménager modificatif d'une plus value de 390 € HT et la suppression au marché de la mission « suivi de l'instruction de la demande d'autorisation de lotir soit une moins value de – 600 €

Madame la Présidente précise que le montant de l'avenant concernant les prestations décrites ci-dessus énoncées est de :

210 € HT et 251,16 € TTC

Sachant que le montant du marché initial global et forfaitaire était de 8173,91 € HT – TVA 19,6 % à 1602,09 € soit TTC 9 776 €

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

HT	8 173,91
HT avenant n° 1	- 210,00
Nouveau montant HT du marché	7 963,91
TVA 19,6 %	<u>1 560,93</u>
TOTAL TTC marché après avenant n° 1	9 524,84

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- ° D'approuver l'avenant n° 1 au Marché 2007-0065 – Mission d'Etablissement des dossiers d'autorisation de Lotir et déclaration Loi sur l'Eau – Titulaire Cabinet MONTARNIER/GEREA,
- ° Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Tourisme :

Madame la Vice Présidente expose les travaux et sujets abordés lors de la réunion du 30 novembre dernier et dont compte rendu et diaporama ont été adressés en Mairies, à savoir ;

Taxe de séjour

La commission a largement débattu et est tombé d'accord sur le principe d'instauration d'une taxe de séjour. Les techniciens ont donc aujourd'hui pour mission de réaliser des simulations à l'échelle du canton pour une estimation plus précise du produit ainsi récolté et des projections en matière d'investissement dans des projets de développement touristique. Ils se rapprocheront des territoires ayant déjà instauré cette taxe afin d'avoir des indications quant aux produits ainsi générés. Ces travaux seront inscrits dans une constante concertation avec les acteurs du territoire.

Bilan de l'Office de Tourisme

Le bilan de la saison 2011 a été exposé et il a été tenu compte de la remarque de M. MACE concernant l'adéquation des horaires de l'Agent pour une meilleure répartition des présences à l'Office de Tourisme et les travaux à réaliser aux bureaux de la Cdc.

Éditions touristiques 2012

La commission a examiné les propositions de ces éditions 2012. Les prestataires restent les mêmes, Saison d'Or pour la Conception et Sodal pour l'impression. L'édition 2012 comportera 64 pages A4 et sera éditée à 8 000 exemplaires.

Le devis s'établit comme suit ;

Conception graphique	4 828,50
Impression	<u>7 840,00</u>
HT	12 668,50
TVA	<u>2 482,80</u>
Soit un total TTC de	15 151,53

Selon clefs de répartition établies la participation de la Cdc de Villandraut est de 2 977,28 € Madame la Présidente soumet au vote de l'assemblée.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- De consacrer 2 977,28 € aux Editions touristiques 2012,
- Dit que ces sommes sont inscrites au chapitre 65 du Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PLU

Monsieur LASSALLE après avoir rappelé le non respect du calendrier et les difficultés à obtenir un dossier complet donne la parole à Madame le Maire de Préchac qui expose qu'après avoir obtenu une version correctement corrigée de son document d'urbanisme a reçu hier un document erroné. En effet, il est demandé au Cabinet de ne reconsidérer qu'une partie de la parcelle sujette à modification et non toute la parcelle. Elle demande qu'un rendez-vous commun aux trois communes soit fixé avec le Cabinet afin de procéder aux mises point définitives.

PLH

Adoption définitive du PLH

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qui,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,
- Vu la loi d'orientation sur la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,
- Vu la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.),
- Vu le décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 apportant un certain nombre de précisions concernant les Programmes Locaux de l'Habitat,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes de Canton de Villandraut,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2008 validant les modifications de statuts de la Communauté de Communes lui octroyant compétence en matière de PLH,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 20 février 2008 décidant de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur le territoire Communauté de communes du Canton de Villandraut,

- Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 14 janvier 2011 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat du canton de Villandraut,
- Vu les délibérations concordantes des communes membres sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la communauté,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire en date du 30 mars 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat du canton de Villandraut après avis des communes membres.
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 17 octobre 2011

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet approuvé du Programme Local de l'Habitat du Canton de Villandraut,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- ° D'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat composé du STH Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut,
- ° De charger la Président de
 1. Transmettre aux huit communes membres le document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions ainsi que la présente délibération pour affichage en mairie pendant un mois,
 2. Transmettre à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente délibération et le document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions,
 3. D'afficher la présente délibération au siège de la communauté pendant un mois,
 4. De faire paraître la mention d'adoption du PLH dans les Echos Judiciaires Girondins en y précisant que ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté.
 5. d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat composé du STH Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes du canton de Villandraut,

Commission 4

Information barrages

Madame la Vice Présidente rend compte de la réunion du 16 novembre 2011 concernant l'arasement du barrage de Villandraut jugé dangereux et sa modification tenant compte de la présence de la base de canoës. Elle précise que le barrage de Préchac est à l'étude. Madame la Vice Présidente précise que la Loi interdit toute nouvelle construction hydraulique sur le Ciron.

Commission 5

AAD

Cotisation UDCCAS 2012

Madame la Présidente informe qu'une Assemblée générale s'est tenue du 3 octobre 2011, la participation aux charges de la tête de réseau gérée par l'UDCAS représente pour 2012 un montant de 418 556 €. Le volume d'activité du RPADAD étant arrêté à 803 914 heures, le coût horaire pour le service est de 0,5207 €, ce qui est légèrement inférieur au coût retenu pour 2011.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la participation au GCSMS Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) piloté par l'Union Départementale des CCAS de la Gironde (UDCCAS Gironde) adoptée en Assemblée Générale constitutive le 3/10/2011. Conformément à son règlement intérieur, le RPDAD sollicite la participation des membres du réseau pour le fonctionnement de la tête de réseau et pour le système d'information commun. Cette adhésion représente pour l'année 2012 un montant horaire de 0,5207 € intégrant les charges de la tête de réseau et le système d'information commun mis à disposition par l'UDCCAS.

Au regard de notre activité prévisionnelle 2012 (22 083 heures), la participation pour notre service AAD est fixée à ; **11 497,20 €**

Madame la Présidente expose enfin que cette participation pourra selon notre délibération être réglée en ;

- 1 versement au 15/01/2012 ou
- 2 versements aux échéances du 15/01/2012 et 01/07/2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- Cotiser à hauteur de 11 497,20 € auprès de l'UDCCAS pour un volume d'heures prévisionnel de 22 083 heures,
- Dit que cette somme sera versée en deux versements aux échéances des 15 janvier 2012 et 1^{er} juillet 2012 et sera inscrite au Budget annexe Aide à Domicile 2012 au compte 6551,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente.

MSP

Choix des cabinets Etude de sols, Contrôle SPS et coordination.

Madame la Présidente expose qu'elle a demandé une étude comparative au Maître d'œuvre concernant la consultation des Cabinets chargés dans ce dossier d'étude de sols, contrôle SPS et coordination dont elle fait état comme ci-dessous exposé ;

Bureau de contrôle

Cabinet	MT HT	MT TTC	Observations
VERITAS	12 880,00	15 404,48	LP, SEI, Hand, Attestation Hand, vérif élect., consuel
QUALICONSULT	13 680,00	16 361,28	LP, SEI, Hand, PS (parasismique), Attestation Hand, (diag. Perf Energétique + 450 € HT
APAVE	13 440,00	16 074,24	LP, SEI, Hand, Attestation Hand, vérif élect., consuel

Etude de sol

AIS	1 940,00	2 320,24	
OPTISOL	3 952,00	4 726,29	
ALIOS	3 100,00	3 707,60	
CEBTP			Pas de retour

SPS

VERITAS	4 995,00	5 974,02	
QUALICONSULT	3 960,00	4 736,16	
APAVE	4 125,00	4 933,50	
DIDIER	2 650,00	3 169,40	

Madame la Présidente propose à prestation égale de retenir le moins disant dans chacun des domaines concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de retenir;

- Le Cabinet VERITAS pour la mission Bureau de contrôle à 12 880 € HT,
- Le Cabinet AIS pour l'étude de sol à 1 940 € HT,
- Le Cabinet DIDIER pour le contrôle SPS à 2 650 € HT
- Dit que ces sommes sont inscrites au Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Validation du projet architectural (phase I)

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le projet architectural établi par le Maître d'œuvre, Monsieur PRADAL, en date du 3 novembre 2011. Ce projet a obtenu un accord de principe le 1^{er} décembre 2011 de l'association des Professionnels de santé « Santé Ciron ». Madame la Présidente expose qu'il constitue la fin de la phase I, qu'il comporte un dossier prévisionnel de fonctionnement approuvé par les Professionnels et propose qu'il soit validé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le projet architectural de la Maison de Santé Pluridisciplinaire tel que convenu selon accord de principe de l'association Santé Ciron du 1^{er} décembre 2011,
- Charge, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la Présente.

Maison partagée

Résultat de la CAO – choix MO

Madame la Présidente expose que la Commission d'Appel d'Offre dûment convoquée s'est réunie le 9 décembre 2011 après diffusion de l'annonce sur Marché on line réf. 2101341 et sur les Echos

Judiciaires en support papier le 18 novembre 2011 pour dépôt des candidatures jusqu'au 9 décembre 2011 à 12 h. afin d'ouvrir les plis et analyser les offres.

Madame la Présidente souligne que 15 cabinets ont retiré le Document de Consultation, liste figurant au Procès Verbal, 1 seul a répondu avant le 9 décembre 2011 à 12 h.

Ce candidat unique, Mme KLINGEBIEL Christine Mairaine à Saint Come fait une proposition (Phase I et II) à 12 000 € HT sur une enveloppe à 130 000 € HT ce qui représente 9,23 % du montant du Marché.

Elle a une bonne expérience en matière de rénovation dans le secteur y compris en HQE.

La commission n'a pas déclaré l'Appel d'Offres infructueux et a considéré que cette candidature était recevable.

Madame la Présidente soumet à la décision du Conseil Communautaire en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- Confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison dite Partagée mis disposition de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut par la Mairie de Préchac selon Bail emphytéotique passé par devant Me LALANNE notaire à Langon le 29 juillet 2011 à Madame KLINGEBIEL Christine sise à Mairaine Saint Come pour un montant de 12 000 HT,
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 23 du Budget Général 2011,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Enfance Jeunesse

Ecole de musique 2011/2012

Madame la Vice Présidente rend compte de la dernière commission traitant du dossier « école de musique » et rappelle que la Cdc s'engage chaque année par convention avec l'association Steelpan Music. La dite convention précisant l'objet, la durée, la pédagogie appliquée, le calendrier, les obligations des 2 parties. Un règlement Intérieur constitue l'engagement des familles sur l'objectif, le fonctionnement, les tarifs et modalité de règlement, les absences et arrêt des cours, les responsabilités et obligations.

Madame la Vice Présidente expose qu'elle tenait beaucoup à comprendre l'écart entre le prévisionnel 2011 2012 et le réalisé 2010 2011 restant à la charge de la Cdc et a constaté que cette augmentation était due à une augmentation des prestations de 121 laquelle est compensée par la facturation des familles.

Madame la Vice Présidente expose par ailleurs qu'afin d'uniformiser les mises à disposition de locaux, il est proposé d'effectuer sur la base de 0.15€ par enfant et par jour au prorata du temps passé x 0.15€ une facturation pour les fluides. Les frais de nettoyage seront supportés par la communauté de communes.

Madame la Vice-présidente soumet au vote le budget prévisionnel 2011/2012 ci-dessous détaillé ;

Budget prévisionnel 2011/2012

DEPENSES		RECETTES	
Achats fluides	50 300	Familles	18 806
Service Extérieurs			
Prestations associatio	27 474	CDC	9 318
AIIMC	300		
TOTAL	28 124	TOTAL	28 124

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les Conventions liées à cette activité,
- D'inscrire les sommes nécessaires au Budget général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Commission 6

Lecture publique

Madame la Vice Présidente expose que ce dossier avance et annonce une prochaine rencontre lundi 12 décembre 2011.

SLC

Madame la Présidente expose qu'en l'absence de Mme LAULAN il est difficile d'expliquer le déroulé des travaux. Il semble au travers de ce tableau qu'afin de limiter au mieux la charge financière sur la CDC et satisfaire ainsi à la demande de Madame la Présidente, la proposition consiste à passer à un mode de cotisations annualisées pour les animations TLMS et Baby-gym. Cette annualisation reste tout à fait intéressante pour les adhérents et représente une source de recettes plus importante pour la CDC. Néanmoins, cette annualisation se ferait dès le mois de janvier pour le Baby-gym et seulement au mois de septembre pour le Temps libre multisports, en effet la saison a débuté pour cette activité.

A la demande de Madame la Présidente, les temps de travail des agents ont été optimisé, à savoir ; Krimo est positionné sur un **3/4 tps animations sportives** et 1/4 tps piscine (3 mois d'été). Par ailleurs, il est en formation BEESAN pour une durée de 1 an soit un volume horaire de **667 heures cumulées** (stages compris) Nous pourrions également bénéficier de l'appui d'un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un **BPJEPS "sports pour tous**

Madame la Présidente propose au vote le

Budget Animation sportive prévisionnel 2011/2012 ainsi qu'il suit ;

BUDGET ANIMATION SPORTIVE PREVISIONNEL 2011/2012					
DEPENSES		RECETTES			
ACHATS		VENTES	Proposition 1		Proposition 2
Matériel pédagogique	615,00	Cotisation TLMS(10€ x 30 cartes)	300,00	cotisation annualisée soit 30 € par an pour 30 adhésions	900,00
Frais carburant	770,00	Cotisation annualisée 7	1 500,00	cotisation annualisée 75	2 250,00
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS			
Ecole Multisport (prestat	850,00	Conseil Général 33			
Temps Libre Multisport	1 320,00	Ecole Multisport	1 300,00		1 300,00
Baby-Gym	1 980,00	Temps Libre Multisport	1 452,00		1 452,00
CHARGES DE PERSONNEL		15842,66€			
Krimo BOUZIANE 3/4 temps	13 786,50				
David GOINGUENET 142h	2 056,16	ETAT			
		Aide CUI	1 638,00		-
		PARTICIPATION CDC	15 187,66		15 475,66
TOTAL	21 377,66	TOTAL	21 377,66	TOTAL	21 377,66

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide ;

- D'inscrire au Budget Prévisionnel 2012 les dépenses et recettes ainsi que ci-dessus exposé,
- Charge, Madame la Présidente, de l'exécution de la présente.

Questions diverses

Madame la Présidente souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des présents et suggère qu'à l'occasion des vœux 2012, un lieu symbolique des actions menées au cours des mois passés soit choisi.

Le sentier d'interprétation du patrimoine à Uzeste est le lieu retenu.

Le rendez-vous est fixé au **21 janvier 2012 à 11 h à la salle des fêtes d'Uzeste**.

Les services seront chargés de vérifier la disponibilité de la salle des fêtes, et de réaliser une invitation à l'intention des personnalités dont Madame DEXPERT établira la liste.

Laurence HARRIBEY	Denis ALPHA
Michel LAGOFUN	Alain CAPS
Marianne LABOUILLE	Mireille MORLET
Jeanne-Marie BAUP	Cécilia MATEU-BAREL
Mireille CREMEL	Maryse BANQUET RENARD
Jean BUNGERT	Roselyne LALANNE
Sandra BAROT	Dominique PAIROYS
Christian PICARD	André LAFORGUE
Jean-Claude LASSALLE	Alain CAMBOULIVES
Isabelle DEXPERT	André L'AZOU